



**DELIBERATION N° 24/196 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE À VOTER  
LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
(SAEML) DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE (CFC)**

**CHÌ AUTORIZEGHJA I RIPRESENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA À VUTÀ  
A DISSULUZIONE DI A SUCETÀ ANONIMA D'ECUNUMIA MISTA LUCALE  
(SAEML) DI I CAMINI DI FERRU**

**REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des transports, et notamment son article L. 1221-3,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023

approuvant la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC des Chemins de Fer de la Corse,

**VU** la délibération n° 23/184 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2023 approuvant la fin de la délégation de service public avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Chemins de Fer de la Corse et le transfert de l'activité ferroviaire vers l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica »,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » du 5 décembre 2023 approuvant le protocole de fin de délégation de service public,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » du 5 novembre 2024 portant examen du projet de dissolution anticipée amiable de la SAEML, arrêté du rapport de dissolution et fixant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution au 22 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que le protocole de dissolution approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'EPIC stipule que les actionnaires publics, soit la Collectivité de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, doivent autoriser par délibération leurs représentants respectifs à approuver le projet de dissolution qui sera soumis au vote le 22 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'EPIC se réunira le 22 janvier 2025 pour prononcer la dissolution à l'amiable de la SAEML des Chemins de Fer de la Corse,

**CONSIDERANT** les déports de M. Hyacinthe VANNI, Président de la SAEML des Chemins de Fer de la Corse et de MM. Paul-Félix BENEDETTI et Saveriu LUCIANI, administrateurs de ladite SAEML,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** les représentants de l'Assemblée de Corse à voter la dissolution définitive de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse lors de la réunion des actionnaires programmée le 22 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** le remboursement à la Collectivité de Corse de sa part du capital conformément au protocole de sortie.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISSOLUZIONE DI A SUCETÀ ANONIMA D'ECUNUMIA  
MISTA LUCALE (SAEML) DI I CAMINI DI FERRU**

**DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE  
MIXTE LOCALE (SAEML) DES CHEMINS DE FER DE LA  
CORSE (CFC)**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de clôturer juridiquement et définitivement la SAEML-CFC.

### I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Collectivité territoriale de Corse avait confié la gestion de son réseau ferroviaire à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse (CFC).

Il est rappelé que l'Assemblée de Corse a décidé de faire évoluer et modifier la forme juridique de l'entité gestionnaire en créant un EPIC (délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023).

Par la délibération n° 23/184 AC du 21 décembre 2023, l'Assemblée de Corse avait ainsi approuvé le protocole de fin de délégation de DSP entre la Collectivité de Corse, la SAEML CFC et l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica ».

### II - RAPPEL DES ÉTAPES POUR LA CLÔTURE DE LA SAEML

La démarche de clôture de la SAEML comporte plusieurs étapes :

- 1) Convocation des administrateurs en Assemblée Générale Extraordinaire pour examen du projet de dissolution ;
- 2) Réunion et approbation du rapport du Conseil d'Administration portant date d'effet de la dissolution, nomination, rémunération, compétences et obligations d'un liquidateur, fixation du siège de la liquidation ;
- 3) Convocation des actionnaires et du commissaire aux comptes ;
- 4) Délibération de chaque actionnaire public afin d'autoriser son représentant à voter en faveur du projet de dissolution
- 5) Délibération en Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution.

Réuni le 5 novembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport et les modalités de dissolution qui devrait prendre effet **lors d'une délibération en Assemblée générale fixée au 22 janvier 2025**. M. Jean-Baptiste BARTOLI a été nommé liquidateur.

À noter qu'en conséquence, la dissolution, une fois approuvée par les actionnaires, revêt un caractère irrévocable. Elle entraînera une perte de pleine capacité juridique de la société qui ne conserve d'existence que pour procéder aux formalités réglementaires de liquidation. Durant cette période, les biens sociaux doivent être liquidés pour aboutir à une répartition de l'actif net résiduel entre actionnaires.

### **III - IMPACT FINANCIER DE LA CLÔTURE POUR LES ACTIONNAIRES**

La clôture de la SAEML entraîne le remboursement des capitaux propres détenus par les principaux actionnaires au 31 décembre 2024.

La répartition du remboursement est synthétisée dans le tableau suivant :

<b>Actionnaires</b>	<b>Part</b>	<b>Capital initial (2012)</b>	<b>Montant estimé*</b>
<b>CdC (CTC+CD2A+CD2B)</b>	<b>65 %</b>	<b>780 000 €</b>	<b>2 349 729 €</b>
<b>SNCF</b>	<b>15 %</b>	<b>180 000 €</b>	<b>542 245 €</b>
<b>CCI 2A</b>	<b>5 %</b>	<b>60 000 €</b>	<b>180 748 €</b>
<b>CCI 2B</b>	<b>5 %</b>	<b>60 000 €</b>	<b>180 748 €</b>
<b>CAPA</b>	<b>5 %</b>	<b>60 000 €</b>	<b>180 748 €</b>
<b>CAB</b>	<b>5 %</b>	<b>60 000 €</b>	<b>180 748 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000 €</b>	<b>3 614 967 €</b>

Estimation au 31 décembre 2024

Il est ainsi souligné au regard de ce tableau l'augmentation du capital d'entrée de chaque actionnaire qui se voit à l'issue reverser au prorata 2 414 967 € supplémentaires à la somme initiale. »

Comme formalisé ci-dessus, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser les représentants siégeant à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2025 portant prononciation de la dissolution, à voter la dissolution et ainsi autoriser la perception des recettes correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.